



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****117<sup>e</sup> session**

Genève, 18-20 octobre 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la 117<sup>e</sup> session\*.\*\***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 18 octobre 2022, à 9 h 30, dans la salle XXV.

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Instruments relatifs aux transports intérieurs :
  - a) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route :
    - i) État de l'Accord ;
    - ii) Groupe d'experts.
  - b) Accord européen sur les grandes routes de trafic international :
    - i) État de l'Accord ;
    - ii) Amendements à l'Accord ;
    - iii) Application de l'Accord.

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/transport/events/sc1ge22-group-experts-operationalization-ecmr-1st-session>). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse <http://documents.un.org/>.

\*\* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1000535/registrations/8412/>.

À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (ext. 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://www.unece.org/meetings/practical.html>.



- c) Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) :
    - i) État de la Convention ;
    - ii) Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (Protocole) ;
    - iii) Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique (Protocole additionnel) ;
    - iv) Groupe d'experts de la mise en œuvre de la procédure e-CMR.
  - d) Nouveaux instruments juridiques :  
Projet d'accord multilatéral mondial relatif au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS) ;
  - e) Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4) :  
Rapport entre l'origine des marchandises et les opérations de transport.
3. Promotion des nouvelles technologies et de l'innovation dans le domaine des transports intérieurs :  
Infrastructures routières numériques/intelligentes.
4. Dialogues régionaux, interrégionaux et mondiaux sur les politiques en matière de transports intérieurs :  
Restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises.
5. Promotion d'une connectivité et d'une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux :
  - a) Infrastructures routières sûres et durables :
    - i) Inspections et audits de sécurité routière ;
    - ii) Effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et adaptation à ces changements ;
    - iii) Évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport.
  - b) Projet d'autoroute transeuropéenne.
6. Facilitation du transport routier international :  
Carte internationale d'assurance automobile (carte verte).
7. Révision du mandat et du Règlement intérieur du SC.1.
8. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail :
  - a) Délégations nationales ;
  - b) Organisations internationales ;
  - c) Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU.
9. Élection du Bureau.
10. Questions diverses.
11. Date de la prochaine session.
12. Adoption du rapport.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

#### Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/417

### 2. Instruments relatifs aux transports intérieurs

#### a) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route

##### i) *État de l'Accord*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR).

##### ii) *Groupe d'experts*

Le Président du Groupe d'experts de l'AETR informera le SC.1 des travaux accomplis par le Groupe, en particulier des travaux réalisés pour rapprocher les régimes AETR dans les Parties contractantes membres et non membres de l'Union européenne après la mise en place, le 15 juin 2019, de tachygraphes intelligents dans l'Union européenne.

À la dernière session, le SC.1 s'est déclaré favorable à une proposition du Groupe d'experts de l'AETR visant à modifier comme suit l'article 14 afin d'ouvrir l'Accord au niveau mondial, en prenant l'exemple de l'article 45 de la Convention de 1968 sur la circulation routière : « Le présent Accord est ouvert à l'adhésion de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou Parties au Statut de la Cour internationale de Justice, ainsi que de tout autre État invité par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à devenir Partie audit Accord. ».

Le SC.1 a encouragé une Partie contractante à l'Accord à soumettre officiellement une proposition d'amendement. Aucune proposition n'ayant encore été reçue, les Parties contractantes à l'AETR seront encouragées à envisager de soumettre ladite proposition.

#### Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/416, ECE/TRANS/SC.1/GE.21/64 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/66

#### b) Accord européen sur les grandes routes de trafic international

##### i) *État de l'Accord*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR).

##### ii) *Amendements à l'Accord*

À la 114<sup>e</sup> session, le secrétariat avait appelé l'attention sur l'article 5 de l'AGR relatif aux conditions à remplir pour devenir Partie contractante. Les membres du SC.1 avaient convenu de consulter les autorités de leur pays sur l'opportunité d'ouvrir l'Accord à l'adhésion d'États non membres de la CEE et avaient décidé de revenir sur cette question à la dernière session. Aucun membre du Groupe de travail n'ayant communiqué d'information sur la question, le SC.1 a décidé de reporter sa décision.

À la dernière session, pour faciliter l'examen de cette question par les Parties contractantes, le Président a demandé au secrétariat d'inviter les représentants d'autres commissions régionales de l'ONU à fournir des informations sur leurs accords régionaux équivalents.

iii) *Application de l'Accord*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie du Comité des transports intérieurs (CTI) à l'horizon 2030 (contenue dans le document ECE/TRANS/2022/3), la tâche 5.4 a permis de relever une possibilité de mettre en place un mécanisme de suivi de l'application des accords relatifs aux infrastructures lorsque rien n'est encore prévu. Le SC.1 sera invité à examiner cette question, avec le concours du secrétariat.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2022/3

c) **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)**

i) *État de la Convention*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état de la Convention.

ii) *Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (Protocole)*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état du Protocole à la Convention.

iii) *Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique (Protocole additionnel)*

Le secrétariat informera le SC.1 de l'état du Protocole additionnel à la Convention, notamment s'agissant des nouvelles adhésions éventuelles depuis la dernière session.

(iv) *Groupe d'experts de la mise en œuvre de la procédure e-CMR*

À la dernière session, le SC.1 a décidé de créer officiellement un Groupe d'experts de la mise en œuvre de la procédure e-CMR pour une durée de deux ans (2022 et 2023) afin de débattre et, si possible, de convenir des dispositions de l'article 5 du Protocole additionnel à la CMR, y compris leur objectif et leur champ d'application, l'architecture de haut niveau et les spécifications conceptuelles d'un futur environnement qui soutiendrait la conclusion et l'échange de lettres de voiture électroniques conformément aux dispositions de la CMR et de son Protocole additionnel. Ces travaux comprendraient également une évaluation de l'effet des scénarios possibles de mise en œuvre d'un futur système e-CMR.

Sa création ayant été approuvée par l'ITC et le Comité exécutif au cours du premier semestre de 2022, le Groupe d'experts s'est réuni, pour la première fois, les 4 et 5 juillet puis, pour la deuxième fois, du 4 au 6 octobre. La Présidente du Groupe d'experts informera le SC.1 des progrès que son Groupe a réalisés à ce jour.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2022/1 et ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2

d) **Nouveaux instruments juridiques :**

**Projet d'accord multilatéral mondial relatif au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS)**

À sa 114<sup>e</sup> session, le SC.1 avait repris ses débats en présence de représentants de la Fédération de Russie, de la Suisse et de la Türkiye. La Fédération de Russie avait indiqué qu'elle était disposée à accepter le texte proposé dans le document ECE/TRANS/SC.1/2015/3 pour le paragraphe 3 de l'article 25, mais pas la « variante ». Elle avait en outre retiré sa réserve à propos du texte du paragraphe 10 de l'annexe VI. Enfin, elle

avait proposé un texte visant à compléter la partie « Note importante » de la demande d'autorisation figurant à l'annexe I. Le Président avait demandé à la Fédération de Russie, à la Suisse et à la Türkiye de collaborer (par exemple dans le cadre de réunions des « amis de la présidence » ou selon d'autres méthodes informelles) pour mettre la dernière main au texte du projet d'accord, et de soumettre la version finale du texte pour adoption à la session précédente. En raison du bouleversement de l'organisation habituelle des travaux dû à la pandémie de COVID-19, ces réunions n'avaient pas eu lieu en 2020.

À la dernière session, le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il avait effectué un suivi auprès de la Fédération de Russie, de la Suisse et de la Türkiye afin de s'assurer qu'elles continuaient de s'intéresser à la question. Le secrétariat a communiqué les réponses reçues de la Suisse et de la Türkiye, respectivement les 18 et 30 novembre 2020. En résumé, la Suisse et la Türkiye ont indiqué qu'elles ne participeraient plus aux débats sur la proposition d'accord.

Compte tenu des faits énoncés ci-dessus et en raison des difficultés suscitées par la pandémie de COVID-19 pour les services de transport de passagers, le Groupe de travail a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour mais de suspendre les débats sur ce sujet jusqu'à ce que le secteur des transports ait eu la possibilité de se rétablir plus complètement (par exemple en 2023 ou 2024).

La Commission européenne sera invitée à faire le point sur l'état du Protocole à l'Accord relatif au transport international occasionnel de voyageurs par autocar ou par autobus (Accord InterBus) concernant les services réguliers et les services réguliers spéciaux, qui est ouvert à la signature et à la ratification depuis le 23 octobre 2020.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/SC.1/2015/3

#### **e) Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4)**

##### **Rapport entre l'origine des marchandises et les opérations de transport**

À sa 114<sup>e</sup> session, le SC.1 avait demandé à la Fédération de Russie, à la Lettonie, à la Pologne et à la Türkiye de se pencher sur les autres définitions énoncées aux paragraphes 47 et 48 du rapport de ladite session (ECE/TRANS/SC.1/412) et de convenir d'une définition du « transport bilatéral » en tant que nouveau sous-point 4.1.9 du document ECE/TRANS/SC.1/2019/3/Rev.1 à soumettre à sa 115<sup>e</sup> session.

À la 115<sup>e</sup> session, la Pologne avait soumis le document informel n° 5 en remplacement du document ECE/TRANS/SC.1/2019/3/Rev.1. La Fédération de Russie, la Pologne et la Türkiye ne sont pas parvenues à un accord sur une proposition conjointe.

À la dernière session, le Président a renouvelé l'invitation faite aux auteurs de propositions de collaborer en vue de soumettre une proposition conjointe ou des propositions séparées à la présente session. La Pologne sera invitée à faire le point à ce sujet.

### **3. Promotion des nouvelles technologies et de l'innovation dans le domaine des transports intérieurs**

#### **Infrastructures routières numériques/intelligentes**

À la dernière session, la Pologne s'est portée volontaire pour présenter à la présente session un exposé sur ses systèmes numériques destinés à enregistrer les transactions fiscales et à percevoir les taxes au moyen de dispositifs en ligne en ce qui concernait les services de taxi et autres services de transport similaires.

Les membres du SC.1 seront également invités à présenter des exposés sur ce point à la session suivante.

#### **4. Dialogues régionaux, interrégionaux et mondiaux sur les politiques en matière de transports intérieurs**

##### **Restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises**

À la 114<sup>e</sup> session, la Commission européenne avait indiqué que les taxes de transit que les transporteurs turcs payaient en Bulgarie, en Grèce et en Roumanie étaient compatibles avec l'union douanière entre l'Union européenne et la Türkiye. Le représentant de l'Autriche s'était référé à la décision C629/16 de la Cour de justice européenne, selon laquelle le système des quotas bilatéraux était conforme à l'union douanière entre l'Union européenne et la Türkiye.

À la dernière session, l'Autriche a donné des informations sur deux affaires, dont la C629/16, concernant le règlement des différends, et dit que ce système prévu dans le traité sur l'union douanière lui semblait être la meilleure façon de résoudre ces différends. En l'absence de toute autre contribution, le SC.1 a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa présente session pour le cas où il y serait opportun de le réexaminer.

#### **5. Promotion d'une connectivité et d'une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux**

##### **a) Infrastructures routières sûres et durables**

###### *i) Inspections et audits de sécurité routière*

À sa 114<sup>e</sup> session, le SC.1 avait décidé d'inscrire la question générale de la sécurité et de la durabilité des infrastructures routières à l'ordre du jour de ses futures sessions (ECE/TRANS/SC.1/412, par. 25).

À la dernière session, la Lettonie a souligné que les audits de sécurité routière et les inspections techniques étaient l'un des multiples outils permettant d'atteindre l'objectif portant sur la sécurité des infrastructures pour tous les usagers de la route et de prévenir les accidents. Le SC.1 a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa présente session pour l'examiner de manière approfondie.

###### *ii) Effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et adaptation à ces changements*

Le Secrétaire du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l'adaptation à ces changements (CEE) sera invité à faire le point sur les travaux du Groupe, qui analyse les incidences des changements climatiques sur les principales infrastructures de transport dans la région de la CEE (document informel WP.5/GE.3 n° 6 et document ECE/TRANS/WP.5/2019/3). À la session précédente, le SC.1 a exprimé le souhait d'être informé des conclusions d'une conférence organisée à Moscou les 15 et 16 novembre 2021, intitulée *Assessment of Climate Change Impacts: Deployment of New Technologies and Materials for Maintaining Design Road Characteristics During Adaptation of Transport Infrastructure to Climate Change* (« Évaluation des effets des changements climatiques : Déploiement de nouvelles technologies et de nouveaux matériaux pour maintenir les caractéristiques nominales des routes pendant l'adaptation des infrastructures de transport aux changements climatiques »).

À cette même session, le secrétariat a informé le SC.1 qu'il avait échangé avec la Commission européenne au sujet de la possibilité d'obtenir des fichiers de formes (shapefiles) relatifs aux routes E à partir de la base de données du réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Des informations actualisées seront fournies à la présente session.

iii) *Évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport*

Le Secrétaire du Groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport (WP.5/GE.4) sera invité à communiquer des informations actualisées sur les travaux du groupe, qui ont consisté à dégager des modèles, méthodes, outils et bonnes pratiques permettant d'évaluer, de calculer et d'analyser les coûts de construction des infrastructures pour tous les modes de transport (transports routiers, ferroviaires et fluviaux et gares intermodales). Il pourra également faire le point sur les réponses reçues à un questionnaire sur les coûts d'entretien et d'exploitation des transports qui a été distribué à la fin de l'année 2021.

b) **Projet d'autoroute transeuropéenne**

À la dernière session, le Directeur du projet d'autoroute transeuropéenne (TEM) a présenté un exposé décrivant les progrès tangibles accomplis dans l'exécution du projet et évoqué l'éventuelle collaboration entre le groupe chargé du projet TEM et le SC.1, par exemple pour l'élaboration d'un document sur les meilleures pratiques en matière d'audits de sécurité routière et d'inspections techniques. Le Président a accueilli favorablement cette idée et invité les membres du SC.1, avec le concours du secrétariat, à participer à l'élaboration dudit document ou de tout autre document utile pour la présente session.

Le Directeur du projet TEM sera invité à présenter le document élaboré ou à faire le point sur ces questions.

## 6. Facilitation du transport routier international

### Carte internationale d'assurance automobile (carte verte)

À la 113<sup>e</sup> session du SC.1, la Secrétaire générale du Conseil des Bureaux (CB) avait fait savoir que le CB souhaitait supprimer l'obligation d'imprimer les cartes vertes en vert et de les publier au format PDF en noir et blanc. Le SC.1 s'était dit en faveur de la demande du CB et l'avait approuvée. Il avait également invité le CB, si celui-ci le jugeait nécessaire, à présenter une proposition d'amendement à l'annexe 1 de la Résolution d'ensemble révisée sur la facilitation des transports routiers internationaux (RE.4) à la 114<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/SC.1/410, par. 37).

À la 115<sup>e</sup> session du SC.1, la Secrétaire générale du CB avait exposé au SC.1 des dernières évolutions en ce qui concerne le système de la carte verte, notamment de la possibilité de disposer de la carte verte dans une version PDF, qui serait enregistrée sur les appareils électroniques. Le SC.1 avait invité le CB à présenter une proposition à ce sujet à la 116<sup>e</sup> session.

À la dernière (116<sup>e</sup>) session, la Secrétaire générale du CB a présenté le document ECE/TRANS/SC.1/2021/4 qui contient une proposition visant à permettre la présentation du certificat international d'assurance automobile (carte verte) au format PDF au moyen d'appareils électroniques. Il est également proposé dans le même document que l'annexe 1 de la R.E.4 devienne une résolution d'ensemble distincte. Le SC.1 a décidé de reporter son débat sur le document ECE/TRANS/SC.1/2021/4 à la présente session, afin de laisser aux membres du Groupe de travail le temps de consulter leurs capitales et les autres autorités compétentes.

Pour la présente session, le CB a présenté le document ECE/TRANS/SC.1/2022/1 qui modifie le document ECE/TRANS/SC.1/2021/4. Le document ECE/TRANS/SC.1/2022/1 comprend une proposition visant à permettre la présentation du certificat international d'assurance automobile au format PDF au moyen d'appareils électroniques, ainsi que certaines modifications rédactionnelles à apporter à l'annexe 1. Il tient également compte de la modification antérieure approuvée par le SC.1 à sa 113<sup>e</sup> session.

En outre, le CB a présenté le document ECE/TRANS/SC.1/2022/2 dans lequel figurent des informations sur les faits nouveaux survenus au cours de l'année écoulée concernant le système de la carte verte.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.1/410, ECE/TRANS/SC.1/2021/4, ECE/TRANS/SC.1/2022/1 et ECE/TRANS/SC.1/2022/2

**7. Révision du mandat et du Règlement intérieur du SC.1**

À la 111<sup>e</sup> session, l'Allemagne et la Belgique avaient soumis une proposition de modification du mandat et du Règlement intérieur du SC.1 (documents informels n<sup>os</sup> 3 et 4 (2016)). À la 115<sup>e</sup> session, l'Allemagne avait soumis le document ECE/TRANS/SC.1/2020/2, dans lequel sont regroupées les modifications proposées dans les documents informels antérieurs. À la dernière session, le SC.1 a examiné le texte existant et le nouveau texte proposé figurant dans le préambule et l'annexe, en adoptant une lecture paragraphe par paragraphe du document ECE/TRANS/SC.1/2020/2. Le Président a invité les membres du SC.1 à faire part de leurs observations éventuelles à l'Allemagne et au secrétariat au plus tard le 30 juin 2022 afin que le document ECE/TRANS/SC.1/2020/2/Rev.1 puisse être établi pour la présente session en tenant compte des observations reçues sur le préambule et l'annexe.

À la présente session, le SC.1 procédera à la lecture et à l'examen du document en commençant par l'article premier du Règlement intérieur.

**Document(s)**

ECE/TRANS/SC.1/2020/2 et ECE/TRANS/SC.1/2020/2/Rev.1

**8. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail****a) Délégations nationales**

Les délégations nationales souhaiteront peut-être fournir des informations sur les faits nouveaux survenus dans leurs pays respectifs dans le secteur du transport routier.

**b) Organisations internationales**

Les représentants d'organisations internationales souhaiteront peut-être donner des informations sur les faits nouveaux touchant au transport routier qui se sont produits dans leurs domaines d'activité respectifs.

**c) Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU**

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions pertinentes du Comité des transports intérieurs, de ses organes subsidiaires et d'autres entités des Nations Unies qui présentent un intérêt pour ses travaux.

Le Secrétaire donnera au SC.1 des informations sur le lancement du Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030 qui a eu lieu en octobre 2021, après la tenue de la 116<sup>e</sup> session. Un exposé détaillé sera présenté sur le contenu du Plan mondial.

Le 3 mai 2022, le Président du CTI et le Directeur de la Division des transports durables ont écrit aux présidents de tous les groupes de travail du CTI pour les éclairer et leur demander leur avis sur plusieurs questions, dont trois concernent le SC.1 :

Premièrement, il a été demandé de fournir des informations actualisées sur l'état d'avancement de la mise en application de la Stratégie du CTI en ce qui concerne chaque groupe de travail en apportant les modifications nécessaires à la colonne « État d'avancement » du document ECE/TRANS/2022/3 au plus tard le 21 octobre 2022. Le Secrétaire a ensuite établi le document ECE/TRANS/SC.1/2022/3 dans lequel figurent les propositions faites en réponse à cette demande. Le SC.1 sera invité à examiner le document et à l'approuver ou à y apporter des modifications, s'il y a lieu.

Deuxièmement, constatant que le plan d'action de la CEE pour la sécurité routière est arrivé à terme en 2020, c'est-à-dire à la fin de la première Décennie d'action pour la sécurité routière, le CTI a demandé au secrétariat d'élaborer une version révisée du plan d'action de la CEE pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030, pour examen et adoption éventuelle à sa quatre-vingt-cinquième session.

Troisièmement, le CTI a demandé au Secrétariat d'établir, en étroite coopération avec le Bureau, pour sa session suivante, un document donnant une vue d'ensemble des activités actuellement menées par ses groupes de travail dans les domaines des technologies de l'information, de l'informatisation et des systèmes de transport intelligents, et de faire le lien, si nécessaire, avec le soixante-dixième thème central de la CEE en 2023, à savoir les « transformations numériques et vertes pour le développement durable dans la région de la CEE ».

Le Secrétaire donnera des informations sur ces questions, proposera des réponses et sollicitera l'approbation ou les conseils du SC.1, selon qu'il conviendra.

Enfin, compte tenu de l'intérêt soutenu manifesté par le SC.1 et de la demande que celui-ci a formulée lors de sa dernière session, les Secrétaires du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) et du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) seront invités à faire le point sur les activités de leurs groupes de travail. Le Secrétariat fera également le point sur son projet relatif au partage de véhicules et au covoiturage dans les pays d'Asie centrale.

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/2022/3 et ECE/TRANS/SC.1/2022/3

## **9. Élection du Bureau**

Le SC.1 sera invité à élire son Bureau pour la période allant d'octobre 2023 à septembre 2025. Aux termes de son Mandat et Règlement intérieur (ECE/TRANS/SC.1/396/Add.1, art. 12), « le SC.1 élit, tous les deux ans, à la fin de la session de la deuxième année, un Président et deux Vice-Présidents, choisis parmi les représentants des membres de la CEE. Ils entrent en fonctions au début de la session de l'année suivant l'élection. Ils sont rééligibles ».

Les membres actuels du Bureau du SC.1 sont M. Roman Symonenko (Ukraine), Président, M<sup>me</sup> Annija Novikova (Lettonie), Vice-Présidente, et M. K. Lewczak (Pologne), Vice-Président. En outre, l'article 29 du document ECE/TRANS/SC.1/396/Add.1 dispose que « Les votes et les élections au sein du bureau se font conformément aux articles 37 à 39<sup>1</sup> du Règlement intérieur de la CEE ». Selon l'article 38<sup>2</sup>, « toutes les élections se feront au scrutin secret à moins que, en l'absence de toute objection, la Commission ne décide de nommer un ou plusieurs candidat(s) agréé(s) sans procéder à un vote ».

#### **Document(s)**

ECE/TRANS/SC.1/396/Add.1 et E/ECE/778/Rev.5

## **10. Questions diverses**

En ce qui concerne l'application de la Stratégie du CTI à l'horizon 2030 (ECE/TRANS/2022/3), la tâche 5.1 fait référence aux groupes de travail concernés qui assurent l'administration des instruments juridiques relevant de leur compétence et, à ce titre, évaluent et révisent ces instruments. Le SC.1 sera invité à examiner cette question, avec le concours du secrétariat.

<sup>1</sup> Dans la version actuelle (cinquième édition révisée) du Mandat et du Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe (E/ECE/778/Rev.5), la référence actualisée renvoie aux articles 41 à 43.

<sup>2</sup> La référence actualisée est l'article 42.

Le SC.1 souhaitera sans doute examiner d'autres questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2022/3

**11. Date de la prochaine session**

Le Groupe de travail sera informé des dates de sa prochaine session (17-19 octobre 2023). La date limite de soumission des documents est le 31 juillet 2023.

**12. Adoption du rapport**

Le Groupe de travail adoptera le rapport de la présente session.

---